

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**N ° 5.5/2018**  
**Séance du 29 octobre 2018**  
**Régulièrement convoquée le 22 octobre 2018**

**L'an deux mille dix huit, le 29 octobre à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Franck REYNIER.**

PRÉSENTS : M. Y. COURBIS, Mme M. DELORME, Mme G. ESPOSITO, M. V. JOVEVSKI, M. P. BEYNET, Mme P. GARY, M. H. ICARD, Mme M. FIGUET, M. J.P. ZUCHELLO, M. F. CARRERA, M. R. BUREL, M. J.L. ZANON, M. L. MERLE, Mme M.P. PIALLAT, M. J. CHABERT, Mme F. MERLET, M. T. LHUILLIER, Mme L. LE GALL, M. B. ALMORIC, Mme P. BLACHE, M. L. DEVERA, M. J. DUC, M. J.F. FABERT, M. K. OUMEDDOUR, Mme C. AUTAJON (jusqu'à la délibération n° 3.2), M. D. POIRIER, M. A.B. ORSET-BUISSON, Mme C. SALVADOR, M. H. LANDAIS, Mme I. MOURIER, M. M. SABAROT, M. C. BOURRY, Mme G. TORTOSA, Mme F. OBLIQUE, Mme M. PATEL-DUBOURG, Mme M.C. SCHERER, Mme N. ASTIER, Mme A. MONJAL, M. M. BANC, Mme C. COUTARD (à partir de la délibération n° 1.2), M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL, Mme D. GRANIER, Mme V. ARNAVON, M. H. ANDEOL, M. Y. LEVEQUE, M. B. DEVILLE, Mme F. QUENARDEL, M. J.J. GARDE, M. J.P. LAVAL.

POUVOIRS : M. B. BOUYSSOU (pouvoir à M. P. BEYNET) ; Mme F. CAPMAL (pouvoir à Mme C. SALVADOR) ; Mme P. BRUNEL-MAILLET (pouvoir à M. F. REYNIER) ; Mme M. MURAOUR (pouvoir à M. A.B. ORSET-BUISSON) ; Mme L. BERGER (pouvoir à M. J. DUC) ; M. J. FERRERO (pouvoir à Mme G. TORTOSA) ; M. S. MORIN (pouvoir à M. R. QUANQUIN) ; M. M. LANDOUZY (pouvoir à Mme M. PATEL-DUBOURG) ; Mme A. MAZET (pouvoir à M. S. CHASTAN) ; Mme A. BIRET (pouvoir à M. A. CSIKEL) ; Mme F. DUVERGER (pouvoir à M. Y. LEVEQUE) ; Mme J. FAURE (pouvoir à M. B. DEVILLE).

EXCUSÉS : Mme C. AUTAJON (à partir de la délibération n° 3.3) ; Mme C. COUTARD (jusqu'à la délibération n° 1.1) ; M. J.B. CHARPENEL ; M. H. FAUQUÉ ; Mme N. PROST.

ABSENTS : M. J. MATTI, M. M. THIVOLLE, M. R. PLUNIAN.

Secrétaire de séance : M. V. JOVEVSKI.

**5.5 - COMMUNE DE LES TOURETTES - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC**

M. Jean-Pierre LAVAL, Vice-Président, Rapporteur expose à l'assemblée :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LES TOURETTES a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 3 septembre 2015. Il a fait l'objet de trois mises à jour les 16 octobre 2015 (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), 7 septembre 2016 (modification de la servitude AC1 - Chapelle Saint-Didier) et 17 juillet 2017 (Droit de Prémption Urbain).

La loi ALUR (article 136 II) a instauré le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme aux intercommunalités à compter du 27 mars 2017. La Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération est ainsi devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Montélimar-Agglomération procède, en étroite collaboration avec la Commune, à la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de LES TOURETTES détaillée dans la note de synthèse annexée à la présente délibération.

Aucune observation du public n'a été formulée lors de la mise à disposition du dossier durant un mois. Les observations des personnes consultées ont nécessité une évolution mineure des pièces du dossier tel que détaillé dans la note de synthèse ci-annexée.

Le dossier complet relatif à la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'Urbanisme de la commune de LES TOURRETTES est consultable à la Direction de l'Urbanisme - Centre Municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier 26200 MONTÉLIMAR, aux jours et heures d'ouverture des services.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents, DÉCIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LES TOURRETTES, approuvé le 3 septembre 2015 et ayant fait l'objet de 3 mises à jour les 16 octobre 2015, 7 septembre 2016 et 17 juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération en date du 14 avril 2017, actant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme et Carte Communale des communes à la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au 27 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération en date du 9 octobre 2017, fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée d'un document en vigueur,

Vu la notification courant juin 2018 du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de LES TOURRETTES aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour examen au cas par cas antérieurement à l'ouverture de la mise à disposition du public,

Vu l'arrêté n° 2018.08.17A en date du 10 août 2018 portant ouverture de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LES TOURRETTES,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées au cours de la modification simplifiée du PLU,

Vu la décision n° 2018-ARA-DUPP-00892 en date du 10 août 2018 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, ne soumettant pas le projet de modification simplifiée n°1 à évaluation environnementale,

Vu l'absence d'observation du public au cours de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 entre le 24 août 2018 et le 24 septembre 2018 inclus,

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de LES TOURRETTES,

Considérant que, suite aux remarques des Personnes Publiques Associées et Consultées, des changements mineurs ont été apportés permettant de prendre en compte les avis émis,

Considérant que la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de LES TOURRETTES est prête à être approuvée,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**DE TIRER** le bilan de la mise à disposition du public conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme,

**D'APPROUVER** la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de LES TOURRETTES telle qu'annexée à la présente délibération,

**DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et 21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage d'Agglomération Montélimar-Agglomération et à la Mairie de LES TOURRETTES pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et sera publiée au recueil des actes administratifs de Montélimar-Agglomération,

**DE DIRE** que le dossier de modification simplifiée n° 1 de la commune de LES TOURRETTES sera transmis aux services de l'État,

**DE DIRE** que le dossier de modification simplifiée n° 1 de la commune de LES TOURRETTES sera tenu à la disposition du public en Mairie de LES TOURRETTES, au Centre Municipal de Gournier (pour Montélimar-Agglomération) ainsi qu'à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

**D'INDIQUER** que, conformément à l'article L.153-48 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé les membres présents,  
Suivent les signatures

POUR EXPÉDITION CONFORME  
Délibération affichée le 30 octobre 2018,  
Fait à la Communauté d'Agglomération le 30 octobre 2018.

Franck REYNIER